

Prix pour la pratique novatrice

Ce prix a été établi afin de reconnaître et d'honorer les accomplissements exceptionnels d'une ou un ergothérapeute ayant fait preuve d'innovation et de leadership en pratique clinique. Un maximum de trois (3) prix seront décernés par année. Les candidatures pour ce prix seront examinées annuellement; toutefois, le prix ne sera décerné que lorsque le candidat ou la candidate sera jugé(e) digne de reconnaissance, selon les critères établis. Les personnes proposant des candidats qui ne seront pas retenus une année donnée peuvent proposer de nouveau le candidat ou la candidate, pour un maximum de trois années successives.

Critères de sélection

Les candidatures doivent répondre aux critères suivants :

1. Les candidats doivent être membre individuel ou membre à vie de l'Association canadienne des ergothérapeutes.
2. Les candidats doivent avoir fait preuve d'innovation et d'un leadership exceptionnel dans la mise en œuvre des principes de l'ergothérapie fondée sur les données probantes dans la pratique clinique.
3. Les accomplissements des candidats seront associés, sans s'y limiter, à l'un ou plusieurs des domaines cliniques suivants :
 - le service à la clientèle
 - la représentation du consommateur
 - l'élaboration de directives
 - le développement des communautés
 - l'enseignement ou l'encadrement clinique.
4. Les accomplissements des candidats doivent avoir eu des effets positifs sur les clients ou la communauté ou ils doivent avoir contribué à l'avancement de la pratique clinique en ergothérapie.



Les prix de l'ACE

5. Les candidats ne doivent pas être actuellement membre du conseil d'administration ou employé(e) de l'Association canadienne des ergothérapeutes.
6. Les candidats ne doivent pas nécessairement avoir le statut de résident au Canada, si les accomplissements pour lesquels sa candidature est proposée sont pertinents pour l'ergothérapie canadienne et s'il ou si elle répond aux autres critères associés au prix.